

## **DEMANDE DE PROPOSITIONS**

Destinataire : <b>Conseil des arts du Canada</b> Nous proposons de vendre au Conseil des arts du Canada, conformément aux modalités énoncées aux présentes ou dans les pièces jointes, les biens et services énumérés aux prix indiqués dans ces documents.	
Titre : <b>Conseillère ou conseiller de liaison en arts pour l'Alberta</b>	Date : 12 février 2025
Numéro de l'appel d'offres : <b>CCA010ICP</b>	
Heure de clôture de l'appel d'offres : 14 h (heure normale de l'Est)	Date de clôture : 12 mars 2025
Adresse de réception des soumissions : <a href="mailto:bids-offres@conseildesarts.ca">bids-offres@conseildesarts.ca</a>	

### **PARTIE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### **Conseillères et conseillers de liaison en arts pour l'Alberta**

##### **1.0 Contexte**

Le [Conseil des arts du Canada](#) (le Conseil des arts) contribue au dynamisme d'une scène artistique et littéraire créative et diversifiée, ainsi qu'à son rayonnement ici et dans le monde. C'est l'organisme public de financement des arts au pays.

Les subventions, services, initiatives, prix et paiements qu'il offre aux artistes, aux auteures et auteurs et aux groupes et organismes artistiques du Canada les aident dans leur quête artistique, leur production d'œuvres d'art et leur promotion et diffusion des arts.

Les subventions du Conseil des arts du Canada sont réparties dans six programmes : [Explorer et créer](#) finance des artistes, des collectifs et des organismes canadiens engagés dans la création et la diffusion d'œuvres d'art novatrices et diversifiées. [Inspirer et enraciner](#) favorise une solide fondation pour les arts au Canada en soutenant les organismes artistiques qui sont au cœur des communautés créatives du Canada. [Créer, connaître et partager : les arts et les cultures des Premières nations, des Inuit et des Métis](#) soutient les individus et les groupes autochtones, les organismes artistiques dirigés par des Autochtones et les organismes de développement du secteur artistique et culturel qui favorisent la vitalité et la résilience de l'écosystème artistique autochtone. [Appuyer la pratique artistique](#) encourage le maintien d'un réseau de soutien dynamique des arts au Canada en finançant des professionnels des arts, des groupes et des organismes artistiques canadiens qui défendent le secteur artistique, renforcent la capacité des artistes à réaliser leurs œuvres et améliorent les conditions de la création. [Rayonner au Canada](#) favorise les relations et les échanges significatifs entre les artistes et le public canadien. Les artistes, les professionnels des arts, les groupes et les organismes artistiques peuvent poser leur candidature pour présenter et partager leur travail artistique avec diverses communautés à travers le pays, s'engager plus profondément avec le public et développer un profil national plus fort. [Rayonner à l'international](#) célèbre la créativité, l'innovation et l'excellence des artistes canadiens en aidant à faire connaître les œuvres canadiennes dans le monde entier. Le soutien aux priorités stratégiques comprend des fonds et des mécanismes en faveur de [l'équité](#) et [des communautés de langue officielle en situation minoritaire](#).

Par ses activités de financement, de communication, de recherche et de promotion des arts, le Conseil des arts favorise un engagement toujours croissant du public canadien et étranger à l'égard des arts. Le Conseil des arts du Canada est en train de procéder [à des changements à ses programmes et ses processus](#), ce qui aura un impact sur la communauté en 2025.

Son [Programme du droit de prêt public \(DPP\)](#) remet des paiements annuels aux créatrices et créateurs dont les œuvres se trouvent dans les bibliothèques publiques canadiennes.

Sa Banque d'art met à la disposition du public une collection de plus de 17 000 œuvres d'art contemporaines canadiennes grâce à des programmes de location, de prêt et de diffusion.

La Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO) opère sous l'égide du Conseil des arts du Canada. Les deux organismes ont une histoire et un futur alignés en matière de développement durable, par les arts, la science, la culture, l'équité et la paix.

Pour en savoir plus sur ce qui précède :

- Conseil des arts du Canada : <https://conseildesarts.ca/https://canadacouncil.ca/>
- Programme du droit de prêt public : <https://droitdepretpublic.ca/https://publiclendingright.ca/>
- Banque d'art : <https://banquedart.ca/https://artbank.ca/>
- CCUNESCO : <https://fr.ccunesco.ca/>

## 2.0 Exigences

### 2.1 Description du projet pilote

Le Conseil des arts du Canada a l'intention de retenir les services de deux conseillères ou conseillers en liaison avec les arts, basés en Alberta, qui seront chargés d'élaborer et de mettre en œuvre une initiative pilote en 2025-2027. Au cours des deux prochaines années, ces conseillères ou conseillers établiront une présence sur le terrain pour le Conseil des arts du Canada en Alberta et s'engageront auprès des communautés dans des séances d'information et d'autres activités à travers la province, dans le but :

- d'accroître la sensibilisation et l'accès aux possibilités de financement du Conseil des arts pour les artistes, les groupes artistiques et les organismes de l'Alberta - y compris ceux des communautés autochtones, noires, racialisées, sourdes et handicapées, et de langue officielle en situation minoritaire ; et
- de fournir des renseignements sur le terrain qui éclaireront les stratégies employées par le Conseil des arts pour assurer l'impact significatif et durable sur son appui au secteur artistique de l'Alberta.

### 2.2 Surveillance

Le Conseil des arts surveillera le projet pilote et l'évaluera vers la fin de la période du contrat pour analyser et comprendre les leçons tirées de l'expérience, et pour identifier des éléments à prendre en considération dans le futur.

### 2.3 Résultat attendu

Le principal résultat attendu de ce projet est d'améliorer l'accès au financement pour les artistes, les groupes et organisations artistiques de l'Alberta, ce qui se traduira par une

augmentation du nombre de demandes de subvention admissibles adressées au Conseil des arts et à d'autres organismes de soutien aux arts de la province, par une hausse du nombre de demandes retenues chaque année, ainsi qu'un nombre accru de pairs évaluateurs albertains, pendant et après l'initiative.

2.4 Le Conseil des arts embauchera deux conseillères ou conseillers de liaison en arts, respectivement pour le sud et pour le nord de l'Alberta. La chargée de projet sera la Chef de la Coordination internationale et des partenariats. Les conseillères ou conseillers signeront avec le Conseil des arts un contrat prévoyant des honoraires de 130,000 \$ CA pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2027, ce qui représente un taux horaire de 55 \$ pour 22,5 heures de travail par semaine, selon les besoins, et inclut un compte de dépenses administratives (préapprouvé par la chargée de projet) pour les activités de rayonnement. Le consultant fournira un plan de travail trimestriel à approuver par la chargée de projet, reflétant les heures de travail prévues sur des périodes de trois mois, et ce pour la durée du contrat. Les honoraires comprennent également des frais d'administration préapprouvés (par la chargée de projet) liés aux activités de sensibilisation. Les frais de déplacement vers Ottawa et à des fins de sensibilisation seront remboursés jusqu'à concurrence de 20,000 \$ CA pour la durée du mandat. Tous les déplacements doivent être approuvés au préalable par le Conseil des arts.

### 3.0 Responsabilités du Conseil des arts du Canada

- Les conseillères et conseillers de liaison en arts recevront l'information nécessaire pour acquérir une compréhension nuancée des programmes, des processus de demande et des priorités du Conseil des arts, ainsi que de sa campagne de gestion du changement, dans le contexte de la modernisation de la façon dont le Conseil des arts octroie les subventions et les prix, et des mises à jour du portail en 2025.
- Les conseillères et conseillers de liaison en arts collaboreront avec les employés du Conseil des arts pour promouvoir les programmes de financement et organiseront des séances de sensibilisation pour les artistes, les groupes et les organismes artistiques de l'Alberta, en tenant compte des plans de sensibilisation du Conseil des arts et des dates limite des programmes de subventions en 2025-2027. La collaboration du personnel sera déterminée en fonction des plans d'engagement communautaire des conseillers ou conseillères, et des besoins sur le terrain, et comprendra l'accès au matériel de soutien tel que les modèles de présentation, les lignes directrices et les formulaires des programmes de subvention, les calendriers de sensibilisation, les données, les messages clés, etc.

### 4.0 Responsabilités des conseillères et conseillers

- **Participer aux séances d'orientation** afin de bien comprendre les programmes et mécanismes de financement du Conseil des arts, les politiques relatives à l'évaluation par les pairs, les groupes prioritaires, le cadre de rayonnement, et la suite des Prix gérée par le Conseil des arts.
- **Maintenir une communication continue avec le Conseil des arts du Canada**, y compris par des réunions régulières en ligne avec le personnel identifié (groupe de travail), pour rendre compte des développements et des apprentissages, ajuster les approches et

assurer l'alignement des messages, échanger des mises à jour et des connaissances - en particulier avec la chargée de projet et la conseillère en sensibilisation, liaison et de partenariats du programme Créer, connaître et partager: Les arts et les cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis.

- **Établir des liens et assurer la coordination avec l'autre conseiller ou conseillère de liaison en arts basé en Alberta et avec le personnel de la Division des programmes de subventions aux arts du Conseil des arts du Canada**, afin de maximiser le partage des connaissances et les occasions d'apprentissage, de veiller à ce que l'élaboration des plans de rayonnement soit intégrée pour éviter le dédoublement des tâches et optimiser l'impact des investissements du Conseil des arts sur la communauté artistique.
- **Identifier les pairs évaluateurs** potentiels et les encourager à s'identifier comme tel sur le portail du Conseil des arts.
- **Développer et/ou renforcer leur connaissance sur les diverses possibilités de financement** offertes aux artistes et aux organismes artistiques de l'Alberta, y compris aux niveaux provincial et municipal.
- **Assurer une aide sur le terrain** à la communauté artistique de l'Alberta afin de mieux comprendre les réalités et les besoins variés de la province, et d'équiper adéquatement les artistes et les organismes pour qu'ils puissent naviguer dans les possibilités de financement et les changements apportés aux programmes et aux processus du Conseil des arts.
- **Assurer la liaison avec le personnel du Conseil des arts** et rendre compte de ce qu'il ou elle entend sur le terrain, faciliter les contacts entre les organismes publics de financement des arts et les organismes artistiques et artistes albertains.

## 5.0 Livrables pour les conseillères et conseillers

- **Élaboration d'un plan de sensibilisation et rayonnement complet pour les artistes, les groupes et les organismes artistiques de l'Alberta**, en collaboration/complémentarité avec le personnel du Conseil des arts et l'autre conseiller ou conseillère de l'Alberta, le cas échéant, afin de desservir adéquatement les diverses communautés artistiques de l'Alberta, y compris les régions et les groupes historiquement mal desservis, dans les régions rurales et urbaines, respectivement dans le nord et le sud de l'Alberta.
- **Engagement auprès des groupes prioritaires désignés** - communautés autochtones, noires et racialisées, communautés de langue officielle en situation minoritaire, communautés artistiques sourdes et handicapées - en tenant compte de leurs besoins particuliers et en faisant la promotion des programmes et mécanismes spécialisés du Conseil des arts.
- **Fournir une gamme complète de services et d'activités de sensibilisation**, respectivement dans le nord et le sud de la province, afin de promouvoir et d'accroître la connaissance et la compréhension de toutes les possibilités de financement offertes aux artistes et aux organismes artistiques de l'Alberta - en mettant l'accent sur les programmes

et les processus de demande du Conseil des arts - ainsi que la capacité de présenter une demande.

- **Établir des liens avec des artistes et des professionnels des arts de l'Alberta qui pourraient siéger aux comités d'évaluation par les pairs** du Conseil des arts, les identifier et les encourager à présenter leur candidature sur le portail du Conseil des arts, afin d'accroître la représentation des pairs de l'Alberta au sein des jurys du Conseil des arts.
- **Fournir des informations et des mises à jour adéquates pour soutenir la gestion du changement** en ce qui concerne les modifications à venir dans les processus et les programmes du Conseil des arts, conformément au calendrier des communications externes, des messages et du partage de l'information du Conseil des arts.
- **Identifier les occasions pour le Conseil des arts de s'engager** auprès des communautés artistiques de l'Alberta, y compris les événements spéciaux ou les occasions de partenariat, et en plus des occasions d'engagement communautaire.
- **Participer régulièrement à des réunions du groupe de travail** pour assurer des communications et des échanges clairs avec le personnel du Conseil des arts et d'autres intervenants, pour aligner les plans et le partage en temps opportun d'informations et de mises à jour pertinentes.
- **Rédiger des rapports intermédiaires et final** sur les activités entreprises, ainsi qu'une analyse et des leçons tirées des divers aspects de l'initiative, qui permettront au Conseil des arts de mieux servir la communauté artistique de l'Alberta à long terme.

## **PARTIE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION**

### **1.0 Critères obligatoires**

Les soumissions ne respectant pas chaque critère obligatoire seront déclarées irrecevables et rejetées.

Voici les critères obligatoires :

<b>Tableau 1 – Conseillère ou conseiller de liaison en arts pour l'Alberta</b>		
<b>Numéro du critère</b>	<b>Critère obligatoire</b>	<b>Condition de respect du critère</b>
<b>O1</b>	La conseillère ou le conseiller doit confirmer qu'elle ou il réside et travaille dans le nord ou le sud de l'Alberta.	Confirmation : oui ou non

<b>O2</b>	La conseillère ou le conseiller doit confirmer qu'elle ou il peut se déplacer dans le nord ou le sud de l'Alberta.	Confirmation : oui ou non
<b>O3</b>	La conseillère ou le conseiller doit avoir de l'expérience dans le milieu des arts de l'Alberta.	Curriculum vitae exigé comme preuve d'expérience

## 2.0 Critères d'évaluation cotés

Chaque soumission se verra attribuer une note pour les critères d'évaluation cotés. Les soumissionnaires présentant une offre où il manque des renseignements exigés dans l'appel d'offres seront cotés en conséquence.

Voici les critères d'évaluation cotés :

<b>Tableau 2 – Conseillère ou conseiller de liaison en arts pour l'Alberta</b>			
<b>Numéro du critère</b>	<b>Critère d'évaluation coté</b>	<b>Condition de respect du critère</b>	<b>Échelle d'évaluation</b>
<b>C1</b>	La conseillère ou le conseiller doit avoir un réseau de contacts ou de l'expérience dans le milieu des arts du nord ou du sud de l'Alberta.	Production d'une liste de référence (noms, postes occupés, courriels ou numéros de téléphone) pouvant attester de l'expérience connexe du soumissionnaire	5 points par référence, maximum de 30 points
<b>C2</b>	La conseillère ou le conseiller doit avoir de l'expérience de travail auprès des organismes provinciaux de financement des arts de l'Alberta.	Description de l'expérience et liste de références	5 points par référence, maximum de 10 points
<b>C3</b>	La conseillère ou le conseiller doit avoir de l'expérience avec les programmes du Conseil des arts du Canada	Description de l'expérience et référence	5 points

<b>C4</b>	La conseillère ou le conseiller doit avoir une expérience récente (2017 et après) dans l'organisation d'ateliers ou de formations ou encore en mobilisation ou rayonnement communautaire.	Liste de projets et de références, surtout en Alberta; pour chaque projet, le soumissionnaire indique une référence (nom, poste occupé, courriel ou numéro de téléphone) pouvant attester de son expérience connexe	5 points par projet, maximum de 20 points
<b>C5</b>	La conseillère ou le conseiller doit avoir une expérience de travail en dehors des centres urbains (Calgary et Edmonton) de l'Alberta.	Liste de projets et de références; pour chaque projet, le soumissionnaire indique une référence (nom, poste occupé, courriel ou numéro de téléphone) pouvant attester de son expérience connexe	5 points par projet, maximum de 20 points
<b>C6</b>	La conseillère ou le conseiller doit avoir une expérience de travail auprès des communautés mal desservies et marginalisées de l'Alberta (Autochtones, personnes noires et les autres groupes racisés, communautés de langue officielle en situation minoritaire, artistes Sourds et handicapés).	Liste de projets et de références; pour chaque projet, le soumissionnaire indique une référence (nom, poste occupé, courriel ou numéro de téléphone) pouvant attester de son expérience connexe	5 points par projet, maximum de 15 points
<b>C7</b>	Connaissance des deux langues officielles du Canada (français et	Attestation	5 points

	anglais) à l'écrit et à l'oral.		
<b>C8</b>	La soumission démontre une bonne compréhension des exigences du projet.		<b>Selon la grille de notation ci-dessous, maximum de 10 points</b>
<b>Note technique maximale</b>			<b>115</b>

**Tableau 3 – Grille de notation du critère C8**

	<b>INADÉQUAT</b>	<b>FAIBLE</b>	<b>ADÉQUAT</b>	<b>TOUT À FAIT SATISFAISANT</b>	<b>SOLIDE</b>
<b>0 point</b>	<b>2 points</b>	<b>4 points</b>	<b>6 points</b>	<b>8 points</b>	<b>10 points</b>
N'a pas fourni d'information évaluable.	Ne comprend pas ou comprend peu les exigences.	Comprend en partie les exigences, mais la compréhension de certains aspects est insuffisante.	Démontre une bonne compréhension des exigences.	Démontre une très bonne compréhension des exigences.	Démontre une excellente compréhension des exigences.
	Présente des faiblesses impossibles à corriger.	Il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées.	Les faiblesses peuvent être corrigées.	Ne présente aucune faiblesse importante.	Ne présente aucune faiblesse apparente.
	Extrêmement faible, insuffisant pour répondre aux exigences de rendement.	Capacité limitée de répondre aux exigences de rendement.	Capacité acceptable, devrait produire des résultats adéquats.	Capacité satisfaisante, devrait produire de bons résultats.	Capacité supérieure, devrait produire d'excellents résultats.

## PARTIE C – BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit remplir un des deux barèmes de prix ci-dessous et le joindre à son offre financière. Le total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Le soumissionnaire doit indiquer un seul tarif horaire fixe tout inclus, en dollars canadiens, dans le champ applicable du barème de prix correspondant à la catégorie de ressource faisant l'objet de son offre, soit le tableau 1 ou le tableau 2.

**Il faut inclure tous les coûts :** L'offre financière doit comprendre tous les coûts à engager pour la réalisation du besoin décrit dans l'appel d'offres pendant la durée du contrat. Il incombe au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, notamment les logiciels, les périphériques, les câbles et les composantes, nécessaire à la réalisation des travaux visés par l'appel d'offres et les coûts associés.

Pour les déplacements à Ottawa et les activités de rayonnement seulement, l'entrepreneur aura droit au remboursement des frais de déplacement et de subsistance raisonnablement et adéquatement engagés pour réaliser les travaux, au prix coûtant, sans allocation de profits ni frais administratifs, conformément aux indemnités de repas et d'utilisation d'un véhicule privé prévues aux annexes B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et avec les autres dispositions de la directive faisant mention du terme « voyageur » plutôt que du terme « employé ». La conseillère ou le conseiller ne sera pas rémunéré pour le temps consacré à ses déplacements. Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par la chargée de projet. Les demandes de frais de déplacement ne seront admissibles que pour un endroit situé à plus de 100 kilomètres du lieu d'affaires de la conseillère ou du conseiller. Tous les paiements peuvent être vérifiés par le Conseil des arts.

**Prix vierges :** Si le soumissionnaire laisse le champ d'un prix vierge, le Conseil des arts considérera que ce prix est de « 0,00 \$ » aux fins de l'évaluation et pourra lui demander de confirmer que le prix est bien de « 0,00 \$ ». Il est interdit au soumissionnaire de modifier son prix au moment de cette confirmation : s'il ne confirme pas que le prix est de « 0,00 \$ », son offre sera déclarée irrecevable.

**Le tarif horaire fixe tout inclus du soumissionnaire ne doit pas dépasser 55 \$.**

**Le soumissionnaire doit remplir le tableau 1 ou le tableau 2.**

<b>Tableau 1 – Barème de prix</b>	
<b>Conseillère ou conseiller de liaison en arts pour le nord de l'Alberta</b>	
POSTE :	Tarif du soumissionnaire pour la durée du contrat
Conseillère ou conseiller de liaison en arts pour l'Alberta – <b>nord de l'Alberta</b>	\$

<b>Tableau 2 – Barème de prix</b>	
<b>Conseillère ou conseiller de liaison en arts pour le sud de l'Alberta</b>	
POSTE :	Tarif du soumissionnaire pour la durée du contrat
Conseillère ou conseiller de liaison en arts pour l'Alberta – <b>sud de l'Alberta</b>	\$

## **DDP PARTIE 1 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **1.1 Présentation des soumissions**

- 1.1.1 Les soumissions ne doivent être envoyées qu'à l'adresse [bids-offres@conseildesarts.ca](mailto:bids-offres@conseildesarts.ca) du Conseil des arts du Canada (le Conseil des arts) avant la date et l'heure (selon le fuseau horaire) indiquées dans l'appel d'offres.
- 1.1.2 Les soumissions demeureront ouvertes à l'acceptation pendant au moins soixante (60) jours à partir de la date de fermeture de l'appel d'offres. Le Conseil des arts se réserve le droit de demander par écrit à tous les soumissionnaires ayant déposé une soumission recevable une prolongation de la période de validité des soumissions au moins trois (3) jours avant la fin de ladite période. Si l'ensemble des soumissionnaires acceptent la prolongation, il poursuivra l'évaluation des soumissions. Sinon, il décidera, à son entière discrétion, soit de continuer d'évaluer les offres des soumissionnaires ayant accepté la prolongation, soit d'annuler l'appel d'offres.
- 1.1.3 Les soumissions reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offres stipulées aux présentes deviennent la propriété du Conseil des arts et ne seront pas retournées. Toutes les soumissions seront confidentielles, sous réserve des dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (L.R.C. (1985), ch. A-1) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R.C. (1985), ch. P-21).

Sauf indication contraire dans l'appel d'offres, le Conseil des arts n'évaluera que les documents fournis avec la soumission. Il n'évaluera ni les renvois à des adresses Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire ni les manuels ou brochures techniques n'accompagnant pas la soumission, par exemple.

Une soumission ne peut être ni cédée ni transférée en tout ou en partie.

### **1.2 Demandes de renseignements dans le cadre de l'appel d'offres**

- 1.2.1 Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées à [bids-offres@conseildesarts.ca](mailto:bids-offres@conseildesarts.ca), sans quoi la soumission pourrait être déclarée irrecevable. Ces demandes doivent parvenir au Conseil des arts au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture de l'appel d'offres. Après, elles pourraient rester sans réponse.

Le Conseil des arts publie toutes les modifications apportées à un appel d'offres sur son site Web, avec la documentation connexe.

#### **1.2.2 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'appel d'offres. Ils doivent le faire dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats. Le compte rendu peut avoir lieu par écrit ou au téléphone, à la discrétion du Conseil des arts.

### **1.3 Rejet de la soumission**

1.3.1 Le Conseil des arts peut rejeter une soumission dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) Le soumissionnaire déclare faillite ou est forcé d'interrompre ses activités pour une période prolongée, quelle qu'en soit la raison.
- b) Des preuves qu'il juge satisfaisantes font état d'une fraude, d'un acte de corruption, d'une déclaration frauduleuse ou d'une infraction à une loi protégeant les particuliers contre toute forme de discrimination de la part du soumissionnaire, d'un membre de son personnel ou d'un sous-traitant inscrit comme partie à la soumission.
- c) Des preuves qu'il juge satisfaisantes indiquent sur la foi d'antécédents que le soumissionnaire, un sous-traitant ou une personne chargée d'exécuter les travaux n'est pas qualifié ou a commis une inconduite.
- d) Concernant l'actuelle transaction ou une transaction antérieure avec lui :
  - il a exercé ses recours contractuels afin de suspendre ou de résilier le contrat pour manquement aux obligations de la part du soumissionnaire, d'un des membres de son personnel ou d'un sous-traitant inscrit comme partie à l'appel d'offres;
  - il juge que l'exécution d'autres contrats par le soumissionnaire, notamment l'efficacité et la qualité de l'exécution et la capacité du soumissionnaire de réaliser les travaux en respectant les clauses et dispositions contractuelles, s'est avérée d'une médiocrité telle qu'elle compromet les chances qu'il remplisse avec succès le besoin visé par l'appel d'offres.
- e) Il décide de rejeter une soumission en application de l'alinéa 1.3.1d), auquel cas l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera dix (10) jours pour présenter des observations avant de trancher si la soumission sera belle et bien rejetée.
- f) Il se réserve le droit d'effectuer des vérifications additionnelles, surtout quand il reçoit plusieurs soumissions d'un même soumissionnaire en réponse à un appel d'offres. Il se réserve le droit :
  - de rejeter une partie ou la totalité des soumissions d'un même soumissionnaire si leur évaluation nuit à l'intégrité et à l'équité du processus; ou
  - de rejeter une partie ou la totalité des soumissions d'un même soumissionnaire si leur inclusion dans le processus d'approvisionnement risque de fausser l'évaluation et de déboucher sur un résultat qui serait différent de celui auquel il serait raisonnable de s'attendre dans les conditions existantes du marché ou qui constituerait un mauvais investissement pour lui.

### **1.4 Code de conduite pour l'approvisionnement**

1.4.1 Le Code de conduite pour l'approvisionnement prévoit que les soumissionnaires doivent répondre aux appels d'offres de façon honnête, juste et exhaustive en rendant exactement compte de leur capacité de répondre aux exigences de l'appel d'offres et du contrat subséquent, et doivent présenter une soumission et conclure un contrat

uniquement s'ils s'engagent à remplir toutes les obligations prévues audit contrat. En soumettant une offre, le soumissionnaire atteste qu'il respecte le Code de conduite pour l'approvisionnement. Le défaut de se conformer au Code peut entraîner le rejet de la soumission. [Code de conduite pour l'approvisionnement – Publications et documents d'approvisionnement – Achat et vente – SPAC \(tpsgc-pwgsc.gc.ca\)](#)

## **1.5 Droits du Conseil des arts du Canada**

1.5.1 Le Conseil des arts se réserve le droit :

- a) de rejeter une partie ou la totalité des soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres;
- b) d'entamer des négociations avec les soumissionnaires sur une partie ou la totalité de leur offre;
- c) d'accepter une offre en tout ou en partie sans négociations;
- d) d'annuler l'appel d'offres en tout temps;
- e) de lancer un nouvel appel d'offres;
- f) en l'absence de soumissions recevables et d'une modification importante des exigences, de lancer un nouvel appel d'offres en n'invitant que les soumissionnaires qui présenteront une nouvelle soumission dans le délai qu'il aura fixé.

## **1.6 Conflit d'intérêts – Avantage injuste**

1.6.1 Pour garantir l'intégrité du processus d'approvisionnement, le Conseil des arts avise les soumissionnaires qu'il peut rejeter une soumission dans les cas suivants :

- a) Le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou l'un de leurs actuels ou anciens employés ou employées a participé de près ou de loin à la production de l'appel d'offres ou se trouve dans une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.
- b) Le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou l'un de leurs actuels ou anciens employés ou employées a eu connaissance de renseignements concernant l'appel d'offres qui n'étaient pas connus des autres soumissionnaires et qui, d'après lui, donneraient ou sembleraient donner un avantage injuste au soumissionnaire.

1.6.2 Si le Conseil des arts décide de rejeter une soumission en application du présent article, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de présenter des observations avant de prendre sa décision définitive. Le soumissionnaire qui hésite sur une situation en particulier devrait communiquer avec l'autorité contractante avant la clôture de l'appel d'offres. En présentant son offre, le soumissionnaire déclare que pour autant qu'il sache, il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts et ne détient pas un avantage injuste. Il reconnaît que le Conseil des arts peut, à son entière discrétion, juger qu'il se trouve ou semble se trouver en situation de conflit d'intérêts ou qu'il détient ou semble détenir un avantage injuste.

## 1.7 Intégralité des exigences

- 1.7.1 Les documents de l'appel d'offres renferment toutes les exigences relatives à l'appel d'offres. Les autres renseignements ou documents que le soumissionnaire peut recevoir ou se procurer sont sans effet, quelle qu'en soit la source. Le soumissionnaire ne doit pas présumer que les pratiques ayant eu cours dans un contrat antérieur continueront d'avoir cours, à moins qu'elles soient décrites dans l'appel d'offres. Il ne doit pas non plus présumer que ses ressources actuelles répondent aux exigences de l'appel d'offres du simple fait que cela a déjà été le cas.

## DDP PARTIE 2 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 2.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- 2.1.1 Le Conseil des arts demande aux soumissionnaires d'envoyer leurs offres en sections distinctes, comme suit :

**Section I :** Offre technique – une copie électronique (PDF) envoyée par courriel

**Section II :** Offre financière – une copie électronique (PDF) envoyée par courriel

**\* Facultatif – Section III :** Renseignements supplémentaires – une copie électronique (PDF) envoyée par courriel

**Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement; aucun ne doit être indiqué ailleurs.**

- 2.1.2 Les pièces jointes aux courriels envoyés au Conseil des arts ne doivent pas dépasser 10 Mo, sans quoi les messages ne seront pas reçus. Les soumissionnaires peuvent envoyer leur offre en plusieurs courriels numérotés (p. ex., 1 de 3, 2 de 3, 3 de 3). Prière de ne pas utiliser de fichiers .zip, car ce format est parfois considéré comme pouvant contenir des virus par les protocoles de sécurité des TI du Conseil des arts.
- 2.1.3 Il incombe entièrement au soumissionnaire de s'assurer que son offre est reçue avant la clôture de l'appel d'offres. Le Conseil des arts n'est pas responsable des offres reçues en retard, soit après la date de clôture, même si elles ont été soumises avant.

### **Section I : Offre technique**

- 2.2.1 **Critère technique obligatoire :** L'offre technique doit démontrer le respect des critères énoncés à la Partie B – Critères d'évaluation, soit le format exigé pour la justification. Le soumissionnaire ne doit pas se contenter de répéter les exigences; il doit expliquer et démontrer en quoi il répond aux exigences et est qualifié pour mener à bien les travaux demandés. Le simple fait de déclarer que le soumissionnaire, sa solution proposée ou ses ressources sont conformes ne suffit pas. Si le Conseil des arts considère que la justification est incomplète, le soumissionnaire sera disqualifié.
- 2.2.2 **Critère technique coté :** Dans leur offre technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils

réaliseront les travaux. Ils doivent faire cette démonstration avec rigueur, concision et clarté.

- 2.2.3 Cette section doit détailler clairement et suffisamment les éléments visés par les critères d'évaluation. Il ne suffit pas de reprendre les énoncés de l'appel d'offres.

Afin que le Conseil des arts tienne compte de l'expérience de travail d'une ressource proposée, le soumissionnaire doit démontrer dans son offre technique que la ressource possède l'expérience de travail requise en expliquant ses responsabilités et le travail qu'elle a fait au poste en question. La seule énumération des expériences sans données à l'appui en guise de description des responsabilités, des tâches et de la pertinence, ou la reprise des exigences de qualification, ne constitue pas une « démonstration » aux fins de l'évaluation. L'entrepreneur doit détailler exhaustivement où, quand (mois et année) et par quelles activités et responsabilités la qualification et l'expérience indiquées ont été acquises.

Pour simplifier l'évaluation de leurs offres, le Conseil des arts demande aux soumissionnaires de présenter les sujets et de répondre dans l'ordre des critères d'évaluation, avec les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire référence aux sections de leur offre en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet a été traité.

La partie 3, Procédures d'évaluation et méthode de sélection, comprend d'autres instructions à prendre en considération pour préparer l'offre technique.

## **Section II : Offre financière**

- 2.3.1 Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la Partie C – Base de paiement. Le total des taxes applicables doit être indiqué à part, s'il y a lieu. Le soumissionnaire ne doit pas proposer un tarif horaire supérieur à 55 \$.

## **DDP PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **3.1 Procédures d'évaluation**

- 3.1.1 Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin visé par l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- 3.1.2 Une équipe d'évaluation composée de représentantes et représentants du Conseil des arts évaluera les soumissions.

### **3.2 Évaluation technique**

#### **3.2.1 Critère technique obligatoire**

Chaque soumission sera évaluée en fonction des critères obligatoires de l'appel d'offres. Les éléments de l'appel d'offres s'accompagnant expressément des mots

« doit » ou « obligatoire » sont indispensables. Les soumissions ne respectant pas chaque critère obligatoire seront déclarées irrecevables et rejetées. Les critères techniques obligatoires sont décrits à la Partie B – Critères d'évaluation.

### **3.2.2 Vérification des références**

- 3.2.2.1 Le Conseil des arts peut contacter les personnes nommées en référence pour valider l'information présentée dans la proposition, mais n'a pas l'obligation de le faire. Si l'information donnée par une personne nommée en référence diffère de celle fournie par le soumissionnaire, c'est l'information provenant de la référence qui sera évaluée.
- 3.2.2.2 Le Conseil des arts n'accordera des points, ou un soumissionnaire ne répondra au critère d'expérience obligatoire (selon le cas), que si la réponse est reçue dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'envoi du courriel.
- 3.2.2.3 Les personnes citées en référence devront répondre au Conseil des arts dans les cinq (5) jours ouvrables. Si l'une d'elles ne peut être jointe ou se trouve dans l'impossibilité de répondre au Conseil des arts, le soumissionnaire aura une (1) possibilité de désigner une autre personne en mesure de confirmer son expérience par rapport au projet.
- 3.2.2.4 Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne nommée en référence est au courant des services qu'il a fournis et consent à servir de référence. Il est possible de citer en référence quelqu'un du Conseil des arts.

### **3.2.3 Critère technique coté**

- 3.2.3.1 Chaque soumission se verra attribuer une note pour les critères cotés, lesquels sont indiqués dans l'appel d'offres par le mot « coté » ou la mention d'une note. Les soumissionnaires présentant une offre où il manque des renseignements exigés dans l'appel d'offres seront cotés en conséquence. Les critères cotés sont décrits à la Partie B – Critères d'évaluation.

## **3.3 Évaluation financière**

- 3.3.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris.

## **3.4 Méthode de sélection**

- 3.4.1 Pour être déclarée recevable, une offre doit respecter les exigences de l'appel d'offres et satisfaire aux critères d'évaluation financière énoncés à la Partie C ainsi qu'aux critères techniques obligatoires prévus à la Partie B.
- 3.4.2 Le processus de sélection suivant sera suivi pour chaque catégorie de ressources : conseillère ou conseiller de liaison en arts pour le sud de l'Alberta et conseillère ou conseiller de liaison en arts pour le nord de l'Alberta.

- a) L'attribution d'un contrat sera recommandée pour la soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée. La note technique totale maximale est de 75, et la note financière totale maximale est de 25.

Calcul de la note technique totale : conversion de la note technique obtenue pour le critère technique coté à l'aide de la formule suivante, avec arrondissement à la deuxième décimale :

Note technique x 75 = Note technique totale

Note technique maximale (voir la Partie B – Critères d'évaluation pour connaître le nombre maximal de points techniques)

- b) Calcul de la note financière totale : conversion de la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante, avec arrondissement à la deuxième décimale :

Tarif horaire du soumissionnaire le moins-disant x 25 = Note financière

Tarif horaire du soumissionnaire

- c) Calcul de la note totale du soumissionnaire :  
Cette note est calculée à l'aide de la formule suivante :

Note technique totale + note financière totale = note totale du soumissionnaire

- d) En cas d'égalité entre plusieurs notes totales, le soumissionnaire ayant la note technique totale la plus élevée sera classé au premier rang.

3.4.3 Deux (2) contrats peuvent être octroyés : un contrat de conseillère ou conseiller de liaison en arts pour le sud de l'Alberta, et un contrat de conseillère ou conseiller de liaison en arts pour le nord de l'Alberta. À noter que tous les octrois de contrat sont assujettis au processus d'approbation interne du Conseil des arts, lequel comprend l'exigence d'approbation du financement au montant du contrat proposé. Même si le soumissionnaire est recommandé pour un contrat, l'octroi ne sera officiel qu'une fois l'autorisation interne accordée, conformément aux politiques internes du Conseil des arts. Aucun contrat ne sera attribué sans cette autorisation.

### **3.5 Demandes d'éclaircissements**

3.5.1 Si le Conseil des arts demande un éclaircissement ou une vérification au soumissionnaire concernant son offre, cette personne aura deux (2) jours ouvrables (ou plus si l'autorité contractante le précise par écrit) pour lui fournir l'information demandée, faute de quoi la soumission sera déclarée irrecevable.